

ACHAT D'UN VÉHICULE DANS L'UNION EUROPÉENNE



CENTRE EUROPÉEN
DES CONSOMMATEURS GIE LUXEMBOURG

Décembre 2014

INTRODUCTION

L'achat d'une nouvelle voiture représente dans la majorité des cas une acquisition importante. Ainsi, de nombreux consommateurs profitent du Marché unique européen pour comparer les offres des vendeurs de voitures établis au sein de l'Union européenne afin d'acheter la voiture de leurs rêves au meilleur prix.

Cette brochure vise à fournir les principales informations relatives à l'achat d'une voiture au sein de l'Union européenne, à son importation et à son immatriculation dans votre pays de résidence.



1. TVA

L'achat d'une voiture dans un autre Etat membre de l'UE soulève la question de savoir si la TVA doit être payée dans le pays de l'acheteur ou du vendeur. Il est dès lors indispensable de définir les notions de voiture neuve et d'occasion.

En matière fiscale, une voiture d'occasion est définie comme un véhicule immatriculé depuis plus de 6 mois et ayant parcouru une distance supérieure à 6.000 km. La TVA d'une telle voiture devra être payée dans le pays du vendeur.

Par contre, l'acheteur d'une voiture neuve paie la TVA au moment de l'importation de la voiture dans son pays de résidence. Le prix à payer au vendeur correspond donc au prix sans TVA.

Remarque : au cas où le vendeur exige le paiement de la TVA au moment de la vente, demandez à ce qu'il s'engage par écrit à vous rembourser le montant de la TVA dès que vous lui prouvez l'exportation du véhicule. Cette preuve peut être rapportée en transmettant au vendeur une copie du document «TVA» prouvant le paiement de la TVA et du document d'immatriculation dans votre pays de résidence.

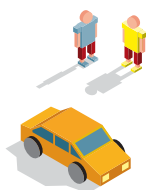


2. CONTRAT DE VENTE

Même si un contrat passé oralement est légalement valable, il est tout de même difficile de prouver un tel engagement. Il est donc essentiel de préciser les caractéristiques de la voiture ainsi que les conditions de vente dans un contrat de vente écrit.

Il est indispensable de mentionner les informations suivantes dans le contrat de vente :

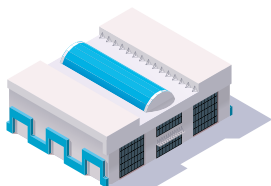
- Le nom et l'adresse du vendeur ainsi que, le cas échéant, son numéro de TVA et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- Le prix de vente
 - Lors de la vente d'une voiture neuve exportée dans un autre Etat membre de l'UE, ce prix devrait être indiqué sans TVA
 - Lors de la vente d'une voiture d'occasion, le prix de vente doit comprendre la TVA
- La description détaillée du véhicule et de son équipement ainsi que son numéro d'identification
- Le kilométrage du véhicule au moment de la vente
- Les conditions de paiement du prix de vente
- Les conditions de livraison
- La durée de la garantie commerciale (le cas échéant)
- Le prix de reprise de l'ancienne voiture (le cas échéant)



Au moment de la remise de la voiture, veillez à ce que le vendeur vous remette une facture détaillée, les originaux de tous les documents du véhicule (la carte grise, en Allemagne «Zulassungsbescheinigung Teil 1 und 2») ainsi que le certificat de conformité européen (COC-Certificate of Conformity).

A ce moment, pensez à examiner la voiture et son équipement afin de déceler d'éventuels vices comme des rayures de la peinture ou d'autres dommages.

3. GARANTIE LÉGALE ET GARANTIE COMMERCIALE



Garantie légale

Dans le cadre de la conclusion d'un contrat de vente entre un consommateur et un professionnel, il convient de faire la différence entre la garantie légale et la garantie commerciale.

Les conditions de la garantie légale sont définies par la loi et toute clause contraire est réputée être nulle et non écrite. Ainsi, tout consommateur est protégé par les dispositions relatives à la garantie légale.

En revanche, les conditions de la garantie commerciale relèvent de la liberté contractuelle et sont librement définies par le professionnel offrant cette garantie supplémentaire au consommateur.

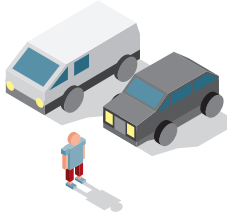
En principe, le vendeur est responsable des vices et défauts affectant le bien dans les deux ans de la conclusion du contrat de vente. Ainsi, les frais de réparation sont a priori pris en charge par le vendeur au titre de la garantie légale.

Toutefois, lorsque vous achetez une voiture d'occasion, le vendeur peut décider de réduire la durée de la garantie légale à un an.

Attention : un vice qui apparaît dans les six premiers mois de la vente est supposé avoir existé au moment de la vente. Le vendeur est dès lors responsable de la mise en conformité du véhicule, sauf s'il rapporte la preuve que le vice n'existait pas au moment de la vente.

Passé ce délai de six mois, la preuve de l'existence du vice au moment de la vente incombe à l'acheteur. A défaut, le vendeur est en droit de refuser la réparation sous garantie.

Il est important de savoir qu'un vendeur peut refuser la prise en charge des frais de réparation si celle-ci est effectuée par un tiers (p.ex. un autre garagiste) ou par vous-même et que le vendeur



n'a pas donné préalablement son accord pour effectuer la réparation. Veillez donc à signaler tout défaut dès son apparition au vendeur et à obtenir son accord pour pouvoir procéder à la réparation de ce défaut.

Remarque : tout vice ne constitue pas automatiquement un cas de garantie légale. En effet, l'usure normale de certaines pièces comme notamment l'usure normale des freins ou des pneus, n'est pas couverte par la garantie légale.

Garantie commerciale

Lors de l'achat d'une voiture d'occasion, la souscription à une garantie commerciale peut s'avérer utile. Il est tout de même important de s'informer préalablement sur l'étendue de la garantie conventionnelle librement définie par le professionnel. Ce dernier peut notamment décider des types de réparation et de la hauteur des frais de réparation qui sont pris en charge par cette garantie commerciale.

Les termes de la garantie commerciale prévoient souvent :

- que l'échange ou la réparation de certaines pièces est exclu (p.ex. l'échange ou la réparation de pièces d'usure)
- que les frais de main-d'œuvre ne sont pas ou que partiellement pris en charge (notamment lorsque le temps réel de réparation dépasse la durée indiquée par le producteur pour une telle réparation)
- qu'en fonction du kilométrage du véhicule, les frais de réparation et de main-d'œuvre ne sont que partiellement pris en charge
- que tout défaut doit, avant d'être réparé, être signalé à celui ayant conféré la garantie commerciale (le vendeur, le producteur, la compagnie d'assurance responsable de la garantie).

Attention : la protection conférée par la garantie légale existe indépendamment de la souscription ou non à une garantie commerciale. La réparation d'un vice apparu endéans le délai légal devra donc en tout cas être effectuée sous garantie légale.

4. IMMATRICULATION AU LUXEMBOURG

Différents documents doivent être présentés lors de l'immatriculation de véhicules neufs ou d'occasion acquis dans un autre Etat membre de l'UE.

Les documents suivants sont requis pour l'immatriculation d'un véhicule neuf :

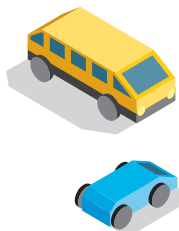
- une demande de transaction automobile
- un timbre «Droit de Chancellerie» d'une valeur de 50 €
- une facture de vente du véhicule
- un document «TVA» prouvant le paiement de la TVA
- une attestation d'assurance valable établie par une compagnie d'assurances agréée au Luxembourg (preuve d'assurance responsabilité civile)
- un document douanier (correspondant à une preuve de dédouanement)
- un certificat de conformité européen (COC)
- un document d'immatriculation en dehors du Luxembourg

Source : SNCA

Les documents suivants sont requis pour l'immatriculation d'un véhicule d'occasion :

- une demande de transaction automobile
- un timbre «Droit de Chancellerie» d'une valeur de 50 €
- une facture de vente du véhicule. Attention : si un véhicule a été revendu à plusieurs reprises sans avoir été immatriculé après chaque vente, toutes les factures doivent être présentées au moment de l'immatriculation
- un document «TVA» prouvant le paiement de la TVA
- une attestation d'assurance valable établie par une compagnie d'assurances agréée au Luxembourg (preuve d'assurance responsabilité civile)
- un document douanier (correspondant à une preuve de dédouanement)
- un certificat de conformité européen (COC)
- un document d'immatriculation en dehors du Luxembourg

Source : SNCA



N'hésitez pas à adresser vos questions sur ce sujet au Centre Européen des Consommateurs.

De plus amples informations sur le sujet de «l'immatriculation d'un véhicule au Luxembourg» sont disponibles sur le site de la «Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA)» www.snca.lu.

5. ADRESSES UTILES

Centre Européen des Consommateurs GIE Luxembourg

2A, rue Kalchesbrück
L- 1852 Luxembourg
Tel. : +352 26 84 64 1
Fax : +352 26 84 57 61
info@cecluxembourg.lu
www.cecluxembourg.lu

Société Nationale de Contrôle Technique (SNCT)

11, rue de Luxembourg
L- 5230 Luxembourg
Tel : +352 35 72 14 - 1
Fax : +352 35 72 14 - 200
info@snct.lu
www.snct.lu

Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA)

B.P. 23
L- 5201 Sandweiler
Tel. : +352 35 72 14 - 1
Fax : +352 35 72 14 - 210
info@snca.lu
www.snca.lu

Centre Douanier – Bureau Douanes et Accises

Croix de Gasperich
L- 1350 Luxembourg
Adresse postale :
B.P. 1122
L- 1011 Luxembourg
Tel. : +352 49 88 58 245
Fax : +352 49 88 58 200
www.do.etat.lu



L'auteur de la présente brochure ne peut être tenu pour responsable des éventuelles erreurs ou omissions qui y subsisteraient malgré le soin tout particulier apporté à sa rédaction. Ni la Commission européenne, ni aucune autre personne agissant en son nom n'est responsable de l'usage fait éventuellement d'informations tirées de cette publication.

Toute reproduction ou traduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation écrite au préalable du Centre Européen des Consommateurs du Luxembourg. Une citation en tant que reproduction d'un extrait est toutefois autorisée à condition d'en indiquer la source.



Co-funded by
the European Union

Avec le soutien de l'Etat luxembourgeois et de l'Union
Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC).